

Compte rendu de réunion

Présentation des aléas aux élus



MAÎTRE D'OUVRAGE : DDT DE L'OISE

**INTITULÉ DE L'AFFAIRE : ETUDE DE L'ALÉA D'INONDATION SUR LA RIVIERE OISE –
SECTEUR BRENOUILLE/BORAN-SUR-OISE**

NOM DU RÉDACTEUR : LAURE GERARD

LIEU DE LA REUNION : SENLIS

DATE DE LA RÉUNION : 20/11/2014

DATE D'ETABLISSEMENT DU COMPTE-RENDU : 27/11/2014

Nom	Société / organisme / collectivité / unité	Téléphone	E-mail
Sandy JACQUOT	Secrétaire Général Adjoint Sous-préfecture de Senlis		sandy.jacquot@oise.gouv.fr
Christine POIRIE	DDT60	03 44 06 50 80	christine.poirie@oise.gouv.fr
Audrey DEPLANQUE	DDT60/SAUE/PR	03 44 06 50 81	audrey.deplanque@oise.gouv.fr
Isabelle MODESTE	DDT60/SAUE/PR	03 44 06 50 81	isabelle.modeste@oise.gouv.fr
Didier LHOMME	DDT60/SEEF	03.44.06.50.78	didier.lhomme@oise.gouv.fr
Olivier CATELOY	DDT60 Délégué territorial adjoint	03.44.54.42.49	olivier.cateloy@oise.gouv.fr
Romain BELLEVILLE	SAFEGE	01 46 14 73 02	romain.belleville@safège.fr
Laure GERARD	SAFEGE	01 46 14 72 66	laure.gerard@safège.fr
Daniel BOILET	Service de Prévision des Crues Oise- Aisne		daniel.boilet@developpement-durable.gouv.fr
Jocelyne MYSLINSKI	CG60 - Directrice adjointe Gestion Infrastructures		jocelyne.myslinski@cg60.fr
Fabrice COUVREUR	Chambre d'Agriculture - PEJAT	03.44.11.44.20	fabrice.couvreur@agri60.fr celine.pons@agri60.fr
Romain BAPTISTE	Oise La Vallée		romain.baptiste@oiselavallee.org
Patricia LEYSSENS	Beaurepaire - Maire	03.44.58.93.40	mairie.beaurepaire60@orange.fr
Joël HUSSE	Brenouille – Maire adjoint	06.19.09.20.66	joelhusse@yahoo.fr
Jean-Jacques DUMORTIER	Boran-sur-Oise - Maire		mairideboran@orange.fr
Adeline VOEGELIN	Gouvieux- Maire adjoint	06.50.25.14.07	avoegelin.gouvieux@orange.fr
Catherine MAILLET	Gouvieux- Maire adjoint	06.50.25.14.07	cmaillet.gouvieux@wanadoo.fr
Cédric DELBECQ	SITRARIVE - Ville de Lamorlaye	06.98.88.60.89	sitrarive@ville-lamorlaye.fr
Claude CWIKLINSKI	Monceaux – Maire adjoint		marclau.cwik@orange.fr
Yannick GOSNET	Montataire – Mairie – Responsable bureau d'études	03.44.64.45.45	ygosnet@mairie-montataire.fr
Philippe FOUIN	Nogent-sur-Oise - DGA	03.44.66.30.34	p.fouin@nogentsuroise.fr
Philippe ELOY	Précy-sur-Oise - Maire	03.44.27.30.20	philippe.eloy@precy.net
Etienne DAMIEN	Rieux – Maire adjoint	06.75.02.95.52	edamien@wanadoo.fr
Yvan HARDIVILLEZ	Saint-Leu-d'Esserent	06.44.16.49.41	yvan.hardivillez@saintleudesserent.fr
Jean-Michel ROBERT	Saint-Maximin – Maire adjoint		jmrpw@sfr.fr
Jean-Pierre VAN GEERSDAELE	Verneuil-en-Halatte – Maire adjoint	07.81.06.11.69	jeanpierre.vangeersdaeale@gmail.com
Olivier MARINKOVSKI	Villers-Saint-Paul – Service urbanisme		o.marinkovski@wanadoo.fr
Jacques PINSSON	Villers-sous-Saint-Leu - Maire	03.44.56.31.25	mairie.villers.s.st.leu@wanadoo.fr
Robert LAHAYE	CCPOH		lahaye_robert@yahoo.fr
Karine MENTION	Communauté d'Agglomération Creilloise – Responsable SIG	03.44.64.74.52	k.mention@agglocreilloise.fr
Nellie ROCHEX	VP CA Creilloise – Eau Assainissement Déchets	06.83.18.83.50	nellie.rochex@wanadoo.fr

OBJET DE LA RÉUNION : PRÉSENTATION DE LA MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE POUR LA CARTOGRAPHIE DES ALÉAS

Le bureau d'études SAFEGE a présenté un diaporama déroulant la méthodologie utilisée en vue de la caractérisation et de la cartographie des aléas. Des questions et remarques ont eu lieu au cours de cette présentation. Leur contenu et les éléments de réponse apportés sont rappelés dans le compte-rendu ci-dessous.

1. Sur l'évolution des résultats en lien avec la méthodologie présentée :

L'aléa actuel provient de l'ajout forfaitaire de 30 cm aux plus hautes eaux de 1993/1995 selon les secteurs. Cette hypothèse ne correspond donc pas à une réalité physique. La nouvelle caractérisation de l'aléa provient de la modélisation de la crue centennale bien plus importante que les crues de 1993 et de 1995 (périodes de retour respectives de 35 et 50 ans à Creil). La nouvelle caractérisation de l'aléa conduit donc à un réhaussement des niveaux sur certains secteurs selon la largeur de la vallée.

2. Concernant les projets MAGEO et CSNE :

L'impact sur l'érosion des berges lié à la mise en oeuvre des projets MAGEO et CSNE n'est pas compris dans le cadre du PPRI. En effet, ces impacts sont inhérents aux projets sur lesquels SAFEGE et la DDT n'interviennent pas.

Par ailleurs, une tranche conditionnelle était prévue dans le marché initial pour prendre en compte les projets MAGEO et CSNE dans l'étude de l'aléa. En effet, ces projets devraient permettre d'abaisser les lignes d'eau en aval de l'écluse de Montmacq. Or, ces projets ont été suspendus pendant un temps et les informations précises permettant leur prise en compte ne sont pas encore disponibles.

Néanmoins, l'Etat s'est engagé à lancer une nouvelle révision dès la finalisation des études MAGEO et CSNE, de manière à disposer d'une carte d'aléas « ajustée », ainsi que du zonage et du règlement en découlant.

3. Sur les ouvrages de protection :

Les ouvrages de protection qui ne sont pas dimensionnés pour résister à la crue de référence (crue centennale) sont considérés comme transparents. En revanche, l'aire de ralentissement des crues de Longueil-Sainte-Marie et le bassin des Muïds sont pris en compte dans la modélisation.

Les digues peuvent être des facteurs aggravant des crues lorsqu'elles ne sont pas correctement dimensionnées. Si des études de danger prouvent qu'elles sont résistantes à la crue centennale, alors le PPRI pourra les prendre en compte. La résistance de ce type d'ouvrages passe d'ailleurs souvent par la présence de déversoirs de sécurité, ce qui est relativement peu courant sur les digues du territoire.

Il est à noter que l'aménagement de Longueil-Sainte-Marie, bien que pris en compte dans la modélisation, a été construit dans le but de protéger les populations pour une crue du type de celle de 1995 inférieure à la crue centennale. L'aménagement remplit donc sa fonction pour des crues très importantes. Il est néanmoins difficile de protéger les populations pour toute la gamme de crues et encore plus pour la crue centennale qui évolue dans le temps.

4. Sur les classes d'aléa :

L'aléa est représenté par tranches de 50 cm (5 classes) selon le souhait de la DDT. Il n'y a pas de liens directs entre ces classes de hauteur d'eau et les zones réglementaires.

Les niveaux de référence présents sur les cartes renseignent sur les valeurs exactes au droit des profils en travers.

5. Sur les différentes procédures en lien avec les inondations dans la vallée de l'Oise : PPRI, TRI, Atelier National

Le PPRI est un document cartographique et réglementaire qui définit les règles de constructibilité dans les secteurs susceptibles d'être inondés.

Les TRI constituent des territoires où les enjeux sont particulièrement exposés aux inondations. Leur identification s'inscrit dans le contexte plus large de la mise en œuvre de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Cette directive « inondation » se décompose en plusieurs phases successives :

- Évaluation préliminaire des risques d'inondation - (EPRI)
- Identification des territoires à risque d'inondation important (TRI) : Creil et Compiègne
- Pour chaque TRI: cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation, réalisée pour 3 scénarios d'inondation : une inondation pour une crue fréquente (période de retour entre 10 ans et 30 ans), une inondation pour une crue moyenne (période de retour d'environ 100 ans) et une inondation pour une crue extrême (période de retour d'environ 1000 ans). Ce dernier scénario est principalement utile pour la gestion de crise.
- 2 ans maximum après l'identification des TRI : identification des stratégies locales et de leurs périmètres
- Mise en œuvre du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), pour décembre 2015, puis des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) pour fin 2016

Il s'agit donc d'une véritable stratégie de gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin hydrographique, devant mener, via le PGRI, à la définition d'objectifs concrets, quantifiés et priorisés, de réduction des conséquences négatives des inondations. Au niveau de chaque TRI, la SLGRI est une déclinaison du cadre fixé par le PGRI et la stratégie nationale. Elle doit aboutir à la mise en place d'actions permettant l'atteinte des objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations fixés par le plan de gestion des risques d'inondations.

La SLGRI s'appuiera pour se faire sur les outils et dispositifs existants, les mesures prévues pourront concerner par exemple la préparation à la gestion de crise (PCS), ou encore l'élaboration ou la révision de PPRI (les règles d'élaboration et d'application des PPRI seront strictement identiques que le territoire soit TRI ou non). Par ailleurs, les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) préfigurent, dans leur contenu et leur gouvernance, de ces futures stratégies locales. Ces projets de PAPI devront être finalisés avant fin 2016.

Une troisième réflexion est menée dans le cadre de l'Atelier national "territoires en mutation exposés aux risques". L'intérêt est de trouver des moyens de construire différemment en prenant toute la mesure du risque présent.

Les résultats de cet atelier devraient être connus à la fin de l'année 2014. Ils permettront d'alimenter le règlement du PPRI, qui devra être approuvé dans un délai de 3 ans après sa prescription.

6. Sur la connaissance de l'aléa :

Les cartes d'aléas ont été remises aux communes représentées et seront envoyées à celles qui n'ont pas pu se faire représenter. Il est possible de télécharger sur le site de la DDT :

- ✓ Rapport méthodologique détaillé de caractérisation de l'aléa,
- ✓ Cartes de l'aléa au format PDF,
- ✓ SIG des classes de hauteurs d'eau et des niveaux de référence au format d'échange.

Le présent compte-rendu s'ajoutera à cette liste.

7. Sur l'application des règles d'urbanisme en attendant les conclusions de l'Atelier National "territoires en mutation exposés aux risques" :

Quelles règles d'urbanisme adopter provisoirement ?

Les éléments issus de la réflexion en cours dans le cadre de l'atelier National seront utiles pour l'élaboration du règlement du PPRI. En attendant, le Préfet a validé les règles suivantes (circulaire Balladur) applicables à l'urbanisme :

- ✓ Dans les zones où les hauteurs d'eau sont supérieures à 1 m, il est impossible de réaliser des nouvelles constructions, des extensions ou des changements d'usage des constructions existantes (doctrine zone rouge) ;
- ✓ Dans les zones déjà urbanisées où les hauteurs d'eau sont inférieures à 1 m, le niveau plancher utile ou habitable pour les constructions doit être supérieur à la cote de la crue centennale ;
- ✓ Dans les zones non aménagées, les nouvelles constructions ne sont pas autorisées afin de conserver une zone d'expansion des crues.

Comment les communes autonomes peuvent-elles mettre en attente les projets jusqu'aux conclusions de l'Atelier National ?

Les communes peuvent utiliser l'article R111-2 du code de l'urbanisme qui dispose qu'un permis peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

L'application de ces principes n'a donné lieu à aucune objection.

8. Sur le calendrier et les prochaines étapes

Le PPRI va être prescrit à la fin de l'année 2014. 2015 sera consacré aux phases de définition des enjeux, des risques et du zonage réglementaire, ainsi qu'à la rédaction du règlement. Après les consultations et l'enquête publique, le PPRI devrait être approuvé fin 2016.


Les 3 chambres consulaires (chambre des métiers, chambre des industries et chambre de l'agriculture) seront associées à l'élaboration du PPRI, notamment pour la phase de définition des enjeux..

SUITE A DONNER :

La DDT a mis en téléchargement le 21/11/2014, les différents documents relatifs à la détermination de l'aléa au lien ci-dessous, transmis à l'ensemble des participants à la réunion ayant renseigné leur adresse mail :

<http://www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr/plan-de-prevention-des-risques-a2053.html>,

pour le sous-préfet de Senlis
la secrétaire générale adjointe



Sandy JACQUOT